

Mon enfant est en 5e ou en 4e

Publication ONISEP : juillet 2015

Nouvelles matières, seconde langue vivante obligatoire... En classes de 5e et de 4e, le niveau d'exigence augmente et le travail personnel devient plus important. Voici nos réponses aux différentes questions que vous vous posez à propos de ces deux classes de collège.

- [Aides financières à la scolarité au collège](#)
- [Organisation de la scolarité au collège](#)
- [Orientation en 5e et 4e](#)
- [Matières enseignées au collège](#)
- [Mon enfant est en difficulté, les aides proposées au collège](#)
- [Mon enfant est en situation de handicap](#)
- [Diplômes et attestations au collège](#)
- [Étudier à l'étranger](#)

Les aides financières à la scolarité au collège

Quelles aides financières existent au collège ?

En fonction de votre situation vous pouvez recevoir :

L'allocation de rentrée scolaire, les bourses de collège, le fonds social collégien, le fonds social pour les cantines ou encore les bourses d'enseignement d'adaptation.

Les communes, les départements et les régions proposent aussi des aides. Pour plus d'informations, adressez-vous directement au secrétariat du collège, à la mairie de votre commune. Vous pouvez également contacter le conseil général ou le conseil régional.

Pour trouver les coordonnées de la mairie, du conseil général et du conseil régional en fonction de votre lieu d'habitation, consulter le site du [conseil général](#)

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none">• Allocations, bourses : les aides à la scolarité au collège	<ul style="list-style-type: none">• Sur le site education.gouv.fr : les aides financières au collège• Service public• Conseil général

Qu'est-ce que l'allocation de rentrée scolaire ?

Chaque année, la CAF (caisse d'allocations familiales) vient en aide à certaines familles pour financer la scolarité de leurs enfants. Ainsi, si vous avez au moins un enfant scolarisé et âgé de 6 à 16 ans, une allocation de rentrée scolaire peut vous être versée fin août en fonction de vos revenus.

Cette allocation permet de faire face aux dépenses de rentrée, dès le mois de septembre. Son montant varie en fonction de l'âge de l'enfant.

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none">• Allocations, bourses : les aides à la scolarité au collège	<ul style="list-style-type: none">• Sur le site education.gouv.fr : les aides financières au collège

Les bourses de collège, y ai-je droit ?

Les bourses de collèges ont pour but de vous aider à prendre en charge les frais de scolarité de votre enfant s'il est inscrit dans un collège public ou privé sous contrat, un collège privé hors contrat habilité par le recteur d'académie, ou au CNED (centre national d'enseignement à distance).

Elles sont versées par le collège, le montant dépend de vos revenus. Renseignez-vous auprès du collège de votre enfant.

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none">• Allocations, bourses : les aides à la scolarité au collège	Sur le site education.gouv : <ul style="list-style-type: none">• les aides financières au collège• Les bourses de collège

Organisation de la scolarité au collège

Passage en classe de 4e et de 3e, comment cela se décide ?

À la fin de la classe de 5e ou de 4e, le conseil de classe se réunit et effectue le bilan des apprentissages de votre enfant en vue de son passage en classe supérieure. Pour les élèves qui éprouvent des difficultés, le conseil de classe propose des aides ou des suivis particuliers comme un PPRE (programme personnalisé de réussite éducative). Ces programmes sont adaptés à la situation de chaque enfant. Le redoublement ne pourra plus être imposé : il pourra être proposé aux familles à titre exceptionnel et dans certaines situations.

Qu'est-ce qu'une compétence ?

Une compétence regroupe un ensemble de connaissances en lien avec les différentes matières enseignées à votre enfant (par exemple, savoir utiliser une formule en mathématiques, demander un renseignement en anglais) et des aptitudes plus générales (par exemple, être autonome, savoir prendre des initiatives).

À la fin du collège, votre enfant devra avoir validé 7 [compétences](#).

Quelles sont les compétences évaluées au collège ?

Au collège, votre enfant va acquérir un certain nombre de compétences au fur et à mesure de sa scolarité. Ces compétences correspondent à un ensemble de connaissances en lien avec les matières enseignées (par exemple, savoir utiliser une formule en mathématiques) et des aptitudes plus générales (par exemple, être autonome).

À la fin du collège, votre enfant devra avoir acquis sept compétences :

- Maîtrise de la langue française,
- Pratique d'une langue vivante étrangère,
- Principaux éléments de mathématiques et de culture scientifique et technologique,
- Maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication,
- Culture humaniste,
- Compétences sociales et civiques,
- Autonomie et initiative.

Toutes ces compétences vont constituer le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Un nouveau socle sera mis en place à la rentrée 2016.

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none">• L'organisation des études au collège• Le livret personnel de compétences mettre en valeur les acquis des collégiens	<ul style="list-style-type: none">• Sur le site education.gouv.fr : le socle commun de connaissances et de compétences

L'orientation en 5e et en 4e

Qui s'occupe de l'orientation au collège ?

Le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue mais aussi le conseiller principal d'éducation, le professeur documentaliste, les professeurs et les personnels de direction, aident votre enfant à préparer son orientation au collège. Des activités lui sont proposées pour lui faire découvrir les études et les métiers. Selon les collèges, votre enfant peut disposer du Folios : application en ligne pour faire des recherches sur les métiers et les formations, préparer l'orientation et conserver des documents.

À quel moment aborde-t-on la question de l'orientation avec les élèves ?

Tout au long de l'année scolaire, la question de l'orientation est abordée par le professeur principal de votre enfant. Si votre enfant est scolarisé dans un collège public, il pourra à tout moment être reçu en rendez-vous individuel par un conseiller d'orientation-psychologue. Vous pouvez demander à participer à cet entretien. Sinon, il faudra vous rendre dans le centre d'information et d'orientation le plus proche de chez vous pour en rencontrer un.

Existe-t-il des outils pour aider mon enfant dans ses choix d'orientation ?

Des outils existent pour aider votre enfant dans ses choix d'orientation :

- Les guides et livres de l'Onisep disponibles au CDI (centre de documentation et d'information), BDI (bureau de documentation et d'information) et au CIO (centre d'information et d'orientation),
- Des questionnaires sur le site www.onisep.fr pour permettre à votre enfant de découvrir les métiers et les études qui pourraient lui plaire et d'en savoir plus sur un secteur professionnel.

Selon les collèges, votre enfant peut disposer du Folios : application en ligne pour faire des recherches sur les métiers et les formations, préparer l'orientation et conserver des documents.

Qu'est ce que le DIMA (dispositif d'initiation aux métiers en alternance) ?

Le DIMA (dispositif d'initiation aux métiers en alternance) permet aux élèves à partir de 15 ans et ayant un projet d'apprentissage, de découvrir le monde professionnel. Ils seront scolarisés dans un lycée professionnel ou un CFA (centre de formation pour apprentis) et effectueront des stages en entreprise.

À la fin de la formation, les élèves peuvent se présenter au DNB (diplôme national du brevet) ou au CFG (certificat de formation générale). Après cette formation, les élèves poursuivent en CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou en baccalauréat professionnel.

En quoi consiste la classe de 3e prépa-pro ?

La classe de 3e prépa-pro est proposée le plus souvent en lycée professionnel. Elle permet à des élèves volontaires, qui éprouvent des difficultés scolaires en classe de 4e, de s'investir dans un projet de formation professionnelle.

6 heures de l'emploi du temps des élèves sont consacrées à la découverte professionnelle.

À la fin de la 3e prépa pro, les élèves se présentent au DNB (diplôme national du brevet) et poursuivent le plus souvent en baccalauréat professionnel.

L'enseignement agricole propose aussi des classes de 4e et 3e, quelles sont leurs spécificités ?

Les classes de 4e et 3e de l'enseignement agricole accueillent des élèves attirés par la voie professionnelle. Ces classes se trouvent dans les lycées agricoles ou dans les MFR (maisons familiales rurales).

Les enseignements reposent sur des activités concrètes (travaux pratiques, projets à réaliser...). Un soutien aux élèves est organisé selon leurs difficultés, sous forme d'un tutorat individuel ou par petits groupes.

Après la 3e, les élèves peuvent s'orienter le plus souvent vers un [CAP](#) (certificat d'aptitude professionnelle) ou un [baccalauréat professionnel](#), du domaine agricole ou non.

Ressources utiles sur le web

- [Le site d'information et de promotion des établissements publics d'enseignement agricole](#)

Les matières enseignées au collège

Quelles matières et horaires en 5e et en 4e ?

En 5e, votre enfant a entre 23 heures et 27 heures de cours obligatoires par semaine.

Aux matières enseignées en classe de 6e, vient s'ajouter la physique chimie (1 h 30 par semaine). L'option facultative "latin" est également proposée (2 heures par semaine, puis 3 heures en 4e et 3e). À noter que dans certains établissements la seconde langue vivante obligatoire en 4e peut être étudiée par anticipation dès la 5e.

En 4e, votre enfant a 26 heures de cours obligatoires par semaine.

Aux matières enseignées en 5e vient s'ajouter une seconde langue vivante (3 heures par semaine).

Ressources utiles sur le web

- [Sur le site \[education.gouv.fr\]\(http://education.gouv.fr\) : les horaires par cycle au collège](#)

Heure de vie de classe : qu'est-ce que c'est ?

L'heure de vie de classe est inscrite à l'emploi du temps des élèves de la 6e à la 3e. Au total, 10 heures de vie de classe sont réparties sur toute l'année scolaire.

Ces heures permettent un dialogue régulier entre les élèves de la classe, ainsi qu'entre les élèves et les enseignants ou d'autres membres de l'établissement. Globalement, elles ont pour

objectifs d'améliorer la communication dans le collège, de favoriser la réussite des élèves et de lutter contre les toutes formes d'incivilité et de violence.

Les élèves peuvent également travailler sur des projets de classe (écrire une charte de vie de la classe par exemple). C'est aussi durant cette heure que le professeur principal prépare et rend compte du conseil de classe.

Mon enfant aime les langues, que peut-on lui proposer au collège ?

Dès la rentrée 2016 tous les élèves bénéficieront de deux langues vivantes à partir de la classe de 5e. Actuellement, il existe encore dans certains collèges :

- des classes bi langues permettant d'étudier deux langues vivantes dès la 6e ;
- des sections européennes ou de langues orientales permettant la maîtrise avancée d'une langue dès la 4e ;
- des sections internationales accueillant dans une même classe des élèves français et étrangers ;
- des sections bilingues français-langue régionale proposant un enseignement en langue régionale dans une ou plusieurs matières.

Des échanges linguistiques et culturels peuvent également être proposés dans le cadre de jumelage.

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none">• Les sections internationales au collège mode d'emploi	<ul style="list-style-type: none">• Sur le site education.gouv.fr : les sections internationales au collège

Existe-t-il des classes "artistiques" au collège ?

Oui. Au collège, des classes permettent de recevoir un enseignement artistique renforcé. Ce sont les classes à horaires aménagés (CHA), destinées aux élèves qui souhaitent concilier études et pratique artistique.

Les domaines concernés sont la musique (CHAM), la danse (CHAD), le théâtre (CHAT), ainsi que les arts plastiques (CHAAP).

Les enseignements sont les mêmes que dans les autres classes, mais les élèves ont un emploi du temps aménagé qui leur permet de suivre en parallèle les cours du conservatoire ou de l'école de musique, de danse ou des Beaux-arts.

L'accès à ces classes est sélectif.

À lire aussi sur onisep.fr

- [Les classes arts plastiques danse musique théâtre et sport au collège](#)

Existe-t-il des sections sportives au collège ?

Oui, deux types de dispositifs permettent aux élèves de concilier sport et études :

- Les sections sportives scolaires permettent aux élèves de pratiquer un sport de façon approfondie et d'accéder à des performances sportives de niveau départemental, régional, voire national.
- Les pôles Espoir et les pôles France sont des filières d'accès au sport de haut niveau. Elles accueillent des jeunes sportifs sélectionnés par leur fédération et leur permettent de concilier pratique sportive intensive et études.

Attention, ces dispositifs organisent des [sélections](#) à l'entrée. Renseignez-vous auprès des collèges concernés

À lire aussi sur onisep.fr

- [Les classes arts plastiques, danse, musique, théâtre et sport au collège](#)

Sections linguistiques, sportives et artistiques, y a-t-il une sélection à l'entrée ?

Parmi les sections linguistiques, seules les sections internationales imposent un examen d'entrée. Les autres accueillent les élèves motivés par les langues vivantes dans la limite des places disponibles.

Pour être intégrés dans une [section sportive](#) scolaire, les élèves doivent passer des tests sportifs (prendre contact avec le collège concerné). Les modes de recrutement varient selon le niveau de la section (local, départemental...).

Les demandes d'admission dans les classes à horaires aménagés sont examinées par une commission départementale qui s'appuie sur l'avis de l'enseignant de CM2 et l'avis transmis par les conservatoires.

À lire aussi sur onisep.fr

- [Sections internationales au collège : mode d'emploi](#)
- [Les classes arts plastiques, danse, musique, théâtre et sport au collège](#)

Qu'est-ce que le parcours d'éducation artistique et culturelle ?

Le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour objectif de faire découvrir à tous les élèves l'art et la culture.

Depuis la rentrée 2013, il est mis en place à titre expérimental par certains établissements scolaires, de l'école primaire au lycée.

Grâce aux enseignements et à des actions de découverte, ce parcours permet de développer chez les élèves leur autonomie, leur créativité et des pratiques artistiques et culturelles (musique, théâtre, danse, sculpture, peinture...).

Ressources utiles sur le web

- [Sur le site education.gouv.fr : l'éducation artistique et culturelle](http://www.education.gouv.fr)

Mon enfant est en difficulté, les aides proposées au collège

À qui puis-je m'adresser au collège pour résoudre les difficultés de mon enfant ?

Différents professionnels vont accompagner votre enfant au collège et pourront vous aider en cas de difficulté.

Ainsi, pour des problèmes financiers ou familiaux, vous pouvez rencontrer l'assistant de service social ; pour des problèmes de santé, l'infirmier ou le médecin scolaire ; en cas de difficulté d'adaptation scolaire, d'apprentissage, et pour toute question liée à l'orientation, le COP (conseiller d'orientation-psychologue) ; concernant la vie au collège, les absences, les conflits, la discipline, le CPE (conseiller principal d'éducation).

Le professeur principal de votre enfant reste votre interlocuteur privilégié mais vous pouvez également solliciter individuellement chaque professeur pour évoquer des difficultés rencontrées dans une matière.

À lire aussi sur onisep.fr

- [Au collège, où s'informer ?](#)
- [Le rôle des parents au collège](#)

Mon enfant rencontre des difficultés scolaires, le collège peut-il lui proposer une aide spécifique ?

Oui, aux premiers signes de difficultés, prenez rendez-vous avec le professeur principal de votre enfant. Il pourra vous conseiller et vous apporter des solutions.

Il existe en effet différents dispositifs d'aide au collège : le PPRE (programme personnalisé de réussite éducative), l'accompagnement personnalisé, l'accompagnement éducatif...

En fonction des difficultés de votre enfant, le collège pourra également vous conseiller une aide extérieure (orthophoniste, psychologue...).

Mon enfant est malade, que faire pour qu'il ne prenne pas de retard ?

Votre enfant peut bénéficier, sous certaines conditions et après avis du médecin scolaire, de cours particuliers dans le cadre du [SAPAD](#) (service d'assistance pédagogique à domicile). Il convient de vous renseigner auprès du chef d'établissement du collège de votre enfant.

D'autres solutions peuvent être mises en place selon la situation de votre enfant : les cours par correspondance par le CNED (centre national d'enseignement à distance), la scolarisation au sein même de l'hôpital.

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none">• Les parcours de scolarité• Des cours loin de l'école	<ul style="list-style-type: none">• Sur le site education.gouv.fr : élèves malades : l'École à l'hôpital ou à domicile

Mon enfant présente des troubles de l'apprentissage (dyslexie, dysphasie, dyspraxie...), peut-il obtenir des aides spécifiques ?

Les élèves présentant des troubles de l'apprentissage "dys" (dyslexie, dysphasie, dyspraxie...), peuvent bénéficier d'aménagements ou d'adaptations pédagogiques pour le bon déroulement de leur scolarité : temps supplémentaire, usage de l'ordinateur, adaptation des cours (textes aérés et agrandis), mise en place de méthodes adaptées (repères visuels, moyens mnémotechniques...), emplacement dans la classe...

Ces aménagements sont mis en oeuvre dans le cadre du PAP (plan d'accompagnement personnalisé), dispositif mis en place sur demande de la famille ou de l'établissement scolaire avec l'accord des parents.

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none">• Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP)	<ul style="list-style-type: none">• Sur le site education.gouv.fr : le plan d'accompagnement personnalisé

Mon enfant est victime de harcèlement, vers qui me tourner ?

Si votre enfant subit des violences verbales, physiques et/ou morales de façon répétée (bousculades, vols, surnoms méchants, insultes, moqueries...) : il est victime de harcèlement.

Lorsque ces faits se déroulent sur les réseaux sociaux, par SMS ou par e-mail, il s'agit de cyber harcèlement. Il faut en parler au professeur principal, au CPE (conseiller principal d'éducation) ou au chef d'établissement. Vous pouvez également prendre contact avec un délégué de

parents d'élèves. Expliquez dans les détails les problèmes vécus par votre enfant. Si la situation est avérée, la direction prendra les mesures adéquates.

Pour des conseils complémentaires, il existe un numéro vert national "Stop harcèlement" : 0808 807 010

Ressources utiles sur le web

- [Qu'est que le harcèlement en milieu scolaire ?](#)

Que faire si mon enfant ne veut plus aller au collège ?

Si votre enfant ne veut plus aller au collège, s'il manifeste un profond désintérêt pour l'école ou s'il montre tout signe vous laissant présager qu'il risque de "décrocher", rencontrez dès que possible l'équipe éducative du collège : le professeur principal, le principal ou son adjoint, le conseiller principal d'éducation ou le conseiller d'orientation-psychologue. Ils pourront faire le point avec vous et vous proposer des solutions pour faire face à la situation.

Pour plus d'informations, vous pouvez appeler le 0 800 12 25 00 (numéro vert gratuit).

A lire aussi sur onisep.fr

- [Site : masecondechance](#)

Mon enfant est en situation de handicap

Mon enfant est en situation de handicap, quelles solutions de scolarisation sont possibles au collège ?

Selon le handicap de votre enfant, plusieurs solutions de scolarisation peuvent être envisagées :

- en classe avec les autres collégiens en bénéficiant éventuellement d'aménagements pédagogiques, d'aides spécifiques, prévus dans le [PPS](#) (projet personnalisé de scolarisation), ou au sein d'une [ULIS](#) (unité localisée pour l'inclusion scolaire) s'il a besoin d'une organisation pédagogique adaptée ;
- dans un établissement médico-social adapté à son handicap s'il n'est pas suffisamment autonome ;
- à distance via le CNED (centre national d'enseignement à distance).

Certaines décisions sont prises par la commission des droits et de l'autonomie.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la plate-forme téléphonique Aide handicap École au 0810 55 55 00.

A lire aussi sur onisep.fr

- [Rubrique formation et handicap](#)

Mon enfant est en situation de handicap, à quels interlocuteurs s'adresser au collège ?

En plus des interlocuteurs habituels que sont le professeur principal de votre enfant et le CPE (conseiller principal d'éducation) du collège, vous pourrez rencontrer le conseiller d'orientation-psychologue et les équipes de santé et d'assistance sociale (médecin scolaire, assistant de service social, infirmier scolaire...).

L'enseignant référent sera votre interlocuteur privilégié, il fera le lien entre vous, l'ensemble des professionnels qui gravitent autour de votre enfant, et la [MDPH](#) (maison départementale des personnes handicapées) tout au long de son parcours scolaire.

A lire aussi sur onisep.fr

- [Les aides financières au handicap](#)

Existe-t-il des aides financières pour les élèves en situation de handicap ?

Oui, les parents d'un élève en situation de handicap peuvent bénéficier d'aides financières. Ces aides ont pour principal objectif de compenser les surcoûts financiers liés au handicap. Les deux aides principales sont l'AAEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) et la prestation de compensation du handicap

Contactez votre CAF (caisse d'allocation familiale) ou la MSA (mutualité sociale agricole) et la [MDPH](#) (maison départementale des personnes handicapées) pour connaître les conditions d'attribution de ces allocations.

A lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles pour le web
<ul style="list-style-type: none">• Les aides financières liées au handicap	<ul style="list-style-type: none">• Service public.fr• Site de la CAF• Site de la MDPH

Existe-t-il des aménagements et des aides matérielles ou humaines pour les élèves en situation de handicap ?

Oui, ces aides sont mises en place sur la base du [PPS](#) (projet personnalisé de scolarisation).

Sur décision de la commission des droits et de l'autonomie, les élèves handicapés peuvent bénéficier :

- d'aides humaines, matérielles ou pédagogiques.

- d'aménagements pour les examens et concours après avis du médecin désigné par la [MDPH](#) (maison départementale des personnes handicapées) et après décision du recteur.
- d'un [AESH](#) (accompagnant des élèves en situation de handicap) qui les aidera à accomplir des gestes qu'ils ne peuvent faire seuls, et qui facilitera le contact entre eux et leurs camarades.

À lire aussi sur onisep.fr

- [Les aides financières liées au handicap](#)

Les diplômes et les attestations au collège

En quoi consiste le DNB (diplôme national du brevet) ?

Le DNB évalue le niveau de connaissances et les compétences acquises au collège.

Il se compose des notes obtenues en contrôle continu tout au long de l'année de 3e dans toutes les matières (sauf l'histoire-géographie-éducation civique), d'un examen comportant 3 épreuves écrites (français, maths et histoire-géographie-éducation civique) et d'une épreuve orale d'histoire de l'art en fin d'année.

Pour obtenir le brevet, il faut une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20 sur l'ensemble des notes et avoir validé le [socle commun de connaissances, de compétences et de culture](#)

À lire aussi sur Onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none"> • Les diplômes préparés au collège • DNB : les 3 épreuves à la loupe 	<p>Sur le site education.gouv.fr :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diplômes et attestations <p>Sur le site Eduscol :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les trois épreuves écrites du DNB • Questions-réponses sur le collège

Qu'est-ce que le CFG (certificat de formation générale) ?

Ce diplôme concerne les élèves scolarisés en SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), en EREA (établissement régional d'enseignement adapté), en ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire), ou en IME (institut médico-éducatif).

Ce diplôme valide les connaissances de l'élève en français, en mathématiques et en vie sociale et professionnelle. Il se compose d'un contrôle tout au long de l'année en français et en maths, ainsi qu'une épreuve orale de 20 minutes portant sur un stage en entreprise.

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none"> • Les diplômes préparés au collège 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur le site education.gouv.fr : diplômes et attestations

Qu'est-ce que le B2I : brevet informatique internet ?

En obtenant le B2i, votre enfant démontre qu'il a acquis les connaissances exigées en fin de collège dans le domaine de l'informatique. Le B2i prouve que votre enfant est capable d'utiliser seul un ordinateur pour lire et créer des documents, de rechercher des informations sur Internet et de communiquer par messagerie (mail).

Le B2i est composé de deux niveaux. Le niveau 1 est validé en primaire. Le niveau 2 est normalement validé au collège, mais en cas d'échec votre enfant peut le passer au lycée. Le B2i compte pour obtenir le [DNB](#) (diplôme national de brevet).

À lire aussi sur Onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none"> • Les diplômes préparés au collège 	Sur le site education.gouv.fr : <ul style="list-style-type: none"> • Diplômes et attestations • Le Brevet informatique et internet (B2i)

En quoi consiste l'attestation en langue vivante ?

L'attestation en langue vivante évalue le niveau de votre enfant dans une des deux langues étrangères qu'il a suivie durant sa scolarité au collège.

Pour l'obtenir, votre enfant doit être capable de s'exprimer à l'oral et à l'écrit dans cette langue sur des sujets simples, dans des situations de la vie de tous les jours.

L'attestation détermine également le niveau de compréhension de votre enfant d'un texte écrit ou d'un document audio court et simple. Cette évaluation rentre dans la note du [DNB](#) (diplôme national de brevet).

À lire aussi sur onisep.fr
<ul style="list-style-type: none"> • Les diplômes préparés au collège

À quoi sert l'ASSR (attestation scolaire de sécurité routière) ?

L'ASSR sert à votre enfant à apprendre les règles de circulation à pieds ou à vélo, les bons comportements ou au contraire ceux à éviter.

En 5e, les élèves passent l'ASSR de niveau 1 (ASSR1). En 3e, ils passent l'ASSR de niveau 2 (ASSR2).

Cette attestation permettra à votre enfant de commencer l'apprentissage de la conduite auto accompagnée dès ses 15 ans. L'ASSR 2 est obligatoire pour s'inscrire au permis de conduire.

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none">• Les diplômes préparés au collège	<ul style="list-style-type: none">• Sur le site Eduscol : calendrier, organisation et téléchargement des épreuves

Qu'est-ce que l'attestation prévention et secours civiques ?

L'attestation PSC1 est délivrée aux élèves de 3e ayant suivi la formation aux premiers secours. Elle atteste que votre enfant peut prévoir les risques et réaliser les premiers gestes de secours aux personnes en situation de danger physique.

Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none">• Sur le site Eduscol : formation aux premiers secours au collège et au lycée

Qu'est-ce que le BIA (brevet d'initiation aéronautique) ?

Préparé dans certains établissements, le BIA, est un examen ouvert à tous les jeunes âgés de 13 ans au moins, qui valide des connaissances dans le domaine aéronautique et spatial (aérodynamique et mécanique du vol, connaissance des aéronefs, météorologie, navigation, sécurité des vols...).

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none">• Fiche formation : Brevet d'initiation aéronautique	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 19 février 2015 relatif au brevet d'initiation aéronautique (BIA)

Étudier à l'étranger

Mon enfant peut-il effectuer une partie de sa scolarité à l'étranger ?

Oui, on parle alors de mobilité individuelle d'élève. C'est un projet personnel que vous devez préparer en famille.

Ceci est possible à partir de la classe de 5e pour les élèves âgés d'au moins 14 ans. Une grande variété de programmes existent, renseignez-vous auprès du collège de votre enfant.

Cette mobilité individuelle peut se faire s'il existe un partenariat entre le collège de votre enfant et un établissement à l'étranger ou dans le cadre d'une convention entre les deux établissements.

Dans chaque région ou rectorat, il existe un service qui pourra vous donner tous les renseignements utiles : il s'agit de la DAREIC (délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération).

Liste des [DAREIC](#)

Ressources utiles sur le web
Sur le site education.gouv :
<ul style="list-style-type: none">• Encadrement de la mobilité européenne et internationale au collège et au lycée• Un relais dans les académies : les DAREIC

Quel est l'intérêt pour mon enfant d'effectuer une partie de sa scolarité à l'étranger ?

Il y a plein de bonnes raisons d'effectuer une partie de sa scolarité à l'étranger : apprendre ou se perfectionner dans une langue étrangère, découvrir un autre pays, améliorer sa confiance en soi, son autonomie, se responsabiliser, obtenir un double diplôme...

En plus, c'est une expérience que votre enfant peut valoriser dans un CV. Ces parcours sont très appréciés des employeurs.

Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none">• Sur le site education.gouv.fr : Un relai dans les académies : les DAREIC

À qui s'adresser pour obtenir des informations sur les possibilités d'études à l'étranger ?

Pour obtenir des informations sur les possibilités d'études à l'étranger de votre enfant, vous pouvez contacter le chef d'établissement, le professeur principal ou le professeur de langue de votre enfant. Ils pourront répondre à vos questions et vous conseiller.

Dans chaque région ou rectorat, il existe un service qui pourra vous donner tous les renseignements utiles : il s'agit de la DAREIC (délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération).

Liste des [DAREIC](#) :

Ressources utiles sur le web

- [Sur le site education.gouv.fr : un relais dans les académies : les DAREIC](#)

Quelles aides existent pour financer une partie de la scolarité de mon enfant à l'étranger ?

Différentes aides existent pour financer le séjour à l'étranger de votre enfant :

- la bourse Erasmus + pour des mobilités d'études à long terme (2 à 12 mois),
- les aides proposées par les conseils régionaux pour accompagner les projets de mobilité européenne et internationale.

Pour toute information, vous pouvez contacter le chef d'établissement, le professeur principal ou le professeur de langue de votre enfant.

Dans chaque région ou rectorat, il existe un service qui pourra vous donner tous les renseignements utiles : il s'agit de la DAREIC (délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération).

Liste des [DAREIC](#)

Ressources utiles sur le web

- [Sur le site education.gouv.fr : Un relai dans les académies : les DAREIC](#)

Combien de temps mon enfant peut-il partir à l'étranger ?

Le séjour à l'étranger de votre enfant peut durer de 2 semaines à 12 mois en fonction du projet de votre enfant et du programme d'échange choisi.

Dans chaque région ou rectorat, il existe un service qui pourra vous donner tous les renseignements utiles : il s'agit de la DAREIC (délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération).

Liste des [DAREIC](#)

Ressources utiles sur le web

- [Tableau récapitulatif des principaux programmes et de leur durée indicative \(pdf\)](#)
- [Sur le site education.gouv.fr : un relais dans les académies : les DAREIC](#)

Faut-il que mon enfant ait un niveau minimum en langue pour effectuer une partie de sa scolarité à l'étranger ?

Non, l'apprentissage de la langue se fait très rapidement puisque votre enfant sera immergé dans un autre environnement linguistique. Il aura l'opportunité de se perfectionner dans une langue étrangère tout en s'adaptant à un mode de vie différent.

Dans chaque région ou rectorat, il existe un service qui pourra vous donner tous les renseignements utiles : il s'agit de la DAREIC (délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération).

[Liste des DAREIC](#)

Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none">• Sur le site education.gouv.fr : un relais dans les académies : les DAREIC

Mon enfant peut-il passer le diplôme national du brevet (DNB) à l'étranger ?

Oui, votre enfant peut passer le [DNB](#) (diplôme national du brevet) à l'étranger. Dans ce cas, il faut prévenir le chef d'établissement et le professeur principal afin qu'ils puissent tout organiser avant le départ de votre enfant.

Votre enfant peut également choisir de passer les trois épreuves terminales de l'examen dans son académie d'origine à son retour en France lors de la session de rattrapage de septembre.

Dans chaque région ou rectorat, il existe un service qui pourra vous donner tous les renseignements utiles : il s'agit de la DAREIC (délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération).

[Liste des DAREIC](#)

Ressources utiles sur le web
Sur le site education.gouv.fr : <ul style="list-style-type: none">• un relais dans les académies : les DAREIC• Encadrement de la mobilité européenne et internationale au collège et au lycée

Mon enfant peut-il faire son stage de 3e à l'étranger ?

Oui, votre enfant peut effectuer son stage de 3e à l'étranger. Une fois l'entreprise trouvée, il suffit de compléter la convention de stage dans la langue du pays où sera effectué le stage.

Attention, il n'y a pas d'aides financières prévues pour ce type de stage.

Dans chaque région ou rectorat, il existe un service qui pourra vous donner tous les renseignements utiles : il s'agit de la DAREIC (délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération).

[Liste des DAREIC](#)

Ressources utiles sur le web

- [Sur le site education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr) : un relais dans les académies : les DAREIC